

D2024-44

VILLE DU PECQ
D E C I S I O N
1.1 MARCHES PUBLICS

Objet : Cession de Mobilier QUAI 3

Laurence BERNARD, Maire de la ville du Pecq,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-22, alinéa 10,

Vu la délibération n° 22-2-6 du 6 avril 2022 donnant délégation au Maire, pour décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,

Vu la délibération n° 23-5-4 du Conseil Municipal du 29 juin 2023 approuvant le principe de l'utilisation de la plateforme digitale de vente aux enchères publiques AGORASTORE et autorisant Madame le Maire à signer le contrat cadre de mandat et fournitures de prestations de ventes aux enchères publiques en ligne avec la SAS AGORASTORE,

DECIDE

De céder deux lots de 2 fauteuils de la salle de spectacle du QUAI 3, produits mis en ligne sur la plateforme AGORASTORE sous les Produits n°44 et n°45, propriété de la commune, à Madame FILLÂTRE Élisabeth, 13 rue LEBON – 75 017 PARIS.

De préciser que le montant de la cession s'élève à 112.99 € net par lot soit 225.98 € pour les deux lots.

De préciser que les deux lots de 2 fauteuils de la salle de spectacle du QUAI 3, enregistrés sur la plateforme AGORASTORE sous les Produits n°44 et n°45 à l'issue de la cession, seront retirés de l'inventaire de la Ville (Bien 9557).

D'indiquer que les membres du conseil municipal seront informés de cette décision lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

Le Pecq, le 04/03/2024



Le Maire
